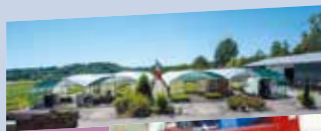


UNE INFRASTRUCTURE MODERNE ET INNOVANTE



Pleinement engagés dans un objectif de pépinière durable, nous investissons sans cesse afin de renforcer les performances techniques et environnementales de nos équipements et process de production.

C'est en restant à la pointe des nouvelles techniques que nous pouvons ainsi améliorer la qualité des produits et services que nous vous proposons.



LA QUALITÉ AU SERVICE DE LA VITICULTURE

**PÉPINIÈRES VITICOLES
DANIEL ET DAVID AMBLEVERT SARL**

21 bis Gamage - 33350 Sainte-Florence
amblevert.d@wanadoo.fr
Coordonnées GPS : 44.821269, -0.104134

☎ 05 57 40 07 13 🌐 amblevert.com

NOUVEAU

📍 PepinieresVitiAmblevert
🐦 AmblevertViti

RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE - PLAN COLLECTIF ET INDIVIDUEL

ATTENTION AUX DÉLAIS !



INFOS PRINTEMPS
2018

LE BULLETIN D'INFORMATION DES
PÉPINIÈRES VITICOLES AMBLEVERT

VOTRE PARTENAIRE
PÉPINIÉRISTE

LA QUALITÉ AU SERVICE DE LA VITICULTURE



AUTORISATIONS NOUVELLES

La campagne de dépôt des demandes de plantations nouvelles débutera

> LE 15 MARS ET SE TERMINERA LE 15 MAI 2018 SUR VITIPLANTATION.

COMPLANTATION PLANTATION

L'ESSENTIEL

- > Plants traditionnels : si vos sols le permettent, vos plantations et complantations peuvent débuter afin d'optimiser les taux de reprise et de limiter le stress hydrique.
- > Pour l'automne, anticipez vos commandes de conteneurs.



RÉSEAUX SOCIAUX

Retrouvez désormais toute l'actualité des Pépinières Viticoles Amblevert sur les réseaux sociaux



PepinieresVitiAmblevert



AmblevertViti



VITIRESTRUCTURATION 2 ÉTAPES OBLIGATOIRES

- > UNE DEMANDE D'AIDE
- > UNE DEMANDE DE PAIEMENT



> DEMANDE D'AIDE : AVANT LE 30 AVRIL 2018.

Pour les plantations, vous devez avoir déposé, au préalable, une autorisation de replantation sur VITIPLANTATION.

Nouveau : après la saisie de la demande d'aide, un document d'appui à la déclaration d'intention de plantation appelé « Pré-Dip » est mis à votre disposition et peut vous aider à faire votre déclaration auprès des Douanes.

Pour le palissage sur une parcelle plantée en 2016 ou 2017, pas de préalable, mais date limite du 30 avril 2018.

Après le 30 avril 2018, seules les modifications sur la demande d'aide seront permises jusqu'au 17 septembre 2018 ou avant la demande de paiement si celle-ci intervient avant.



> DEMANDE DE PAIEMENT : ENTRE LE 2 MAI ET LE 17 SEPTEMBRE 2018

Au préalable,

- > déposer une demande d'aide
- > effectuer la déclaration d'achèvement de travaux (DAT) auprès des Douanes

PENSEZ-Y

ARRACHAGES PRÉVUS ENTRE LE 1^{ER} AOÛT 2018 ET LE 31 JUILLET 2019

Déclaration sur VITIRESTRUCTURATION jusqu'au 17 décembre 2018.